





**Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**2. Finalités particulières**

Cette unité de formation a pour objectif de sensibiliser et d'initier le personnel infirmier et les étudiants de dernière année des études d'infirmier(e) gradué(e) ou breveté(e) à l'usage d'outils informatiques en milieu hospitalier par une approche théorique et pratique des notions d'informatique resituées dans le contexte spécifique des soins infirmiers et d'être ainsi capable de prendre une part active dans l'introduction et l'utilisation de l'informatique dans les unités de soins ou les services médico-techniques hospitaliers ou extra-hospitaliers.

**Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s**

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**1. Capacités :**

- Réaliser une collecte de données complète permettant la prise en charge globale d'un ou plusieurs patients ;
- Etablir des plans de soins pour des patients présentant des problèmes courants en utilisant la démarche de soins infirmiers ainsi que les diagnostics infirmiers.

**2. Titres pouvant en tenir lieu**

- Attestation de réussite de la 2<sup>ème</sup> année d'étude du diplôme ou du brevet d'infirmier(e) ;  
**OU**
- Attestation de réussite de l'unité de formation « Sciences infirmières : principes et exercices didactiques IV » de la section « Infirmier(e) Gradué(e) » ;  
**OU**
- Dépêche d'équivalence d'un titre étranger à l'attestation de réussite de la 2<sup>ème</sup> année d'étude du diplôme ou du brevet d'infirmier(e).

24/2/97

**Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s**

**CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pour le laboratoire d'informatique, il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

**Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s**

**PROGRAMME DU (DES) COURS**

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable :

dans le cadre du cours :

**1. Informatique dans le secteur des soins de santé : notions élémentaires**

- de décrire et détailler les principaux constituants du système informatique contemporain tant au niveau matériel que logiciels ;
- d'utiliser la terminologie informatique usuelle ;
- de mettre en évidence les enjeux économiques de l'informatique pour le secteur des soins de santé et plus spécifiquement celui des soins infirmiers ;
- d'expliciter les aspects législatifs et déontologiques qui réglementent l'usage de l'informatique ;
- de définir et expliquer la notion de « sécurité des données en informatique » ;

**2. Informatique appliquée aux soins infirmiers**

- de décrire les utilisations et applications potentielles de l'informatique en milieu hospitalier et extra-hospitalier et plus particulièrement dans le domaine des soins infirmiers ;
- d'identifier les activités de soins infirmiers susceptibles de faire l'objet d'une informatisation ;
- de décrire les différentes étapes du développement d'un projet informatique lié à l'activité infirmière ;
- d'utiliser une méthodologie spécifique d'analyse informatique appliquée à une situation liée à la pratique des soins infirmiers ;
- d'être autonome face à un poste de travail informatisé ;
- d'utiliser de manière autonome les fonctionnalités de base :
  - ⇒ de l'environnement « Windows » ;
  - ⇒ du traitement de texte ;
  - ⇒ du tableur,afin de pouvoir rédiger un document multipages comprenant des données littérales et numériques ainsi que des graphiques ;
- d'utiliser, de façon autonome, le tableur comme outil spécifique dans la pratique quotidienne des soins infirmiers.

**Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s**

**CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera lors d'épreuves écrites et / ou orales et lors d'applications pratiques qu'il est capable :

- de décrire les principaux éléments d'un système informatique en utilisant une terminologie adaptée ;
- de mener une réflexion critique à propos de l'utilisation de l'informatique dans la pratique infirmière et l'organisation des services du secteur des soins de santé en tenant compte des dispositions réglementaires qui régissent l'utilisation d'outils informatiques et des mesures de sécurité des données ;
- face à une situation en rapport avec l'exercice des soins infirmiers et susceptible d'informatisation :
  - ◇ d'en réaliser une analyse simple ;
  - ◇ de décrire et d'expliquer les principales phases de développement du projet d'informatisation de cette situation ;
  - ◇ d'en mettre en œuvre l'informatisation au travers de l'élaboration d'un document multipage comprenant des données littérales, graphiques et numériques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ⇒ de la facilité avec laquelle la terminologie informatique est utilisée ;
- ⇒ de la qualité de la présentation des documents ;
- ⇒ de la pertinence des critères d'analyse ;
- ⇒ de la capacité d'adapter des acquis théoriques à des situations concrètes.

Initiation à l'informatique pour infirmier(e)s

CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera :

- pour le cours « **Informatique dans le secteur des soins de santé : notions élémentaires** », d'une expérience en informatique dans le secteur des soins de santé ;
- pour le cours « **Informatique appliquée aux soins infirmiers** », d'une expérience professionnelle en tant qu'infirmier ayant participé à l'informatisation d'un service ou d'une unité de soins dans le secteur des soins de santé.